



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 56637

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation préoccupante de l'enseignement de la médecine générale à l'université. Le débat, qui vient de se dérouler au Parlement sur le projet de loi Hôpital, patients, santé, territoires, a mis en lumière l'insuffisance d'installations de médecins généralistes dans certaines zones. Si nous voulons remédier à cette carence, il convient que la discipline soit notamment attractive à l'université même. Or les conditions d'enseignement sont telles que le risque est grand de voir les étudiants s'en détourner. La loi HPST a souligné l'urgence de nomination de postes d'enseignants de médecine générale. Le syndicat national des enseignants de médecine générale a fait la demande raisonnable d'un plan de nomination de deux enseignants associés par faculté et par an. La sous-section n° 53-01 du conseil national des universités s'est prononcée pour la nomination de 20 à 30 enseignants associés. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche propose la création de huit postes pour toute la France, comme tous les ans et donc sans changement. Dans ces conditions, les déserts médicaux sont appelés à s'étendre et à se multiplier, en contradiction avec les intentions affirmées par le Gouvernement lui-même et sa majorité. Il souhaiterait connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour qu'aux engagements pris correspondent des actes en rapport.

### Texte de la réponse

Une grande célérité a prévalu dans l'application de la loi n 2008-112 du 8 février 2008 relative à la mise en place de la filière universitaire de médecine générale, un délai de sept mois seulement s'étant écoulé entre le dépôt de la proposition de loi et la publication du décret statutaire. Cette reconnaissance statutaire se double d'un effort sans précédent en moyens humains. Depuis 2007, quatre-vingt-treize postes ont été créés. La continuité dans cet effort sera marquée par l'application des dispositions de l'article 47 de la loi Hôpital, patients, santé, territoires (HPST). Les postes prévus seront ouverts : vingt postes de professeurs, trente postes de maîtres de conférences et cinquante postes de chefs de clinique. À ce stade, il est prématuré de se prononcer sur l'aboutissement de cette première procédure de recrutement. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache avant tout aujourd'hui à une gestion pluriannuelle et raisonnée des emplois. C'est pourquoi l'accent est mis sur le recrutement des chefs de clinique : quarante-sept chefs de clinique ont été recrutés depuis 2007. Ils constitueront le vivier dans lequel seront recrutés les futurs maîtres de conférences et professeurs titulaires. Trois voies existent, en effet, pour constituer cette nouvelle filière. La première est celle du recrutement des associés : cette voie a vocation à s'éteindre progressivement du fait du nouveau statut. Elle sera néanmoins maintenue pour assurer les formations tant que le vivier des titulaires n'est pas constitué. Pour cette seule rentrée, douze maîtres de conférences associés sont élevés au rang de professeurs associés et, conformément aux propositions du Conseil national des universités (CNU), vingt-sept candidats aux postes de maîtres de conférences associés ont été recrutés. La deuxième voie pour faire vivre cette nouvelle filière de médecine générale est l'intégration dans le corps. Elle a commencé dès cette année avec l'intégration de dix professeurs associés dans les nouveaux corps de professeurs titulaires. Enfin, la troisième voie, amenée à devenir la voie « classique », est, naturellement, celle du concours. Tous les verrous réglementaires ayant été

levés, il sera organisé pour la première fois cette année universitaire, au printemps, comme pour toutes les autres disciplines médicales. Les doyens de médecine participent à la mise en oeuvre de cette nouvelle filière, dans un contexte pourtant difficile de non-crédation d'emplois et de vivier de candidats incertain. Dans la poursuite de cet objectif, il convient de souligner l'importance du nécessaire maintien de l'équilibre entre les filières universitaires, notamment au sein des centres hospitaliers universitaires (CHU) ; l'excellence scientifique devra donc être garantie dès les premiers recrutements, qui seront opérés au titre de l'année universitaire 2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56637

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 2009, page 7593

**Réponse publiée le :** 23 février 2010, page 2068